

Canada, il faut bien que le financement des programmes sociaux dont les frais sont actuellement partagés dans le cadre du RAPC soit lui aussi hautement prioritaire. En effet, les femmes étant les principales bénéficiaires de l'assistance ou des services offerts au titre de ces programmes, ce sont elles qui ont le plus à perdre si l'on réduit les dépenses des programmes sociaux.<sup>27</sup> Cet argument a été soutenu dans le mémoire présenté au Groupe de travail par M. J. E. Green:

Il est manifeste que l'assistance sociale et les services sociaux s'adressent maintenant en majeure partie aux femmes et à leurs personnes à charge. Ce groupe constitue environ 83 p. 100 des bénéficiaires de l'assistance sociale et les deux tiers des dossiers d'assistance sociale sont établis au nom d'un chef de famille de sexe féminin.

Quant aux services sociaux, ils s'adressent presque entièrement aux femmes, en ce sens qu'ils visent à

régler des problèmes dont il revient traditionnellement aux femmes de s'occuper dans le milieu familial.<sup>28</sup>

*Le Groupe de travail partage ces préoccupations et recommande*

**que l'on ne réduise pas l'effort financier global consenti en faveur des programmes dont les frais sont actuellement partagés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.**

Le Groupe de travail espère que, une fois que ce point fondamental aura clairement été acquis, il sera possible d'étudier plus à fond les façons d'améliorer les accords fiscaux relatifs à ces programmes, selon les grandes lignes exposées dans ce chapitre.

## Notes du chapitre VI

<sup>1</sup> Le très honorable Pierre Elliot Trudeau, *Sécurité du revenu et services sociaux* (Ottawa, 1969), p. 107.

<sup>2</sup> Ibid., p. 67:

Mesures de soutien du revenu. *On a suggéré que le Parlement et les législatures provinciales devraient avoir les mêmes pouvoirs de faire aux particuliers des versements de soutien du revenu, qu'il s'agisse de subventions démographiques (prestations accordées à toute personne ayant un certain âge ou à tous membres de groupes spécifiés) de mesures de revenu garanti ou encore de prestations équivalent à un impôt négatif sur le revenu.* Cette proposition a été en grande partie acceptée lors de la réunion de la Conférence constitutionnelle de juin 1969, réunion au cours de laquelle «la plupart des délégations sont tombées d'accord pour affirmer que l'actuel pouvoir du Parlement d'effectuer des versements aux individus ou aux institutions ne devrait faire l'objet d'aucune restriction constitutionnelle». Toutefois... «une province a décidé de réserver sa position sur le sujet jusqu'à ce que l'on ait traité de la répartition des compétences.» (Extrait du rapport sur les conclusions de la réunion de la Conférence constitutionnelle des 11 et 12 juin 1969.)

Chacun sait que l'entente ne s'est pas fait sur la charte de Victoria.

<sup>3</sup> Mémoire présenté au groupe de travail par le Manitoba (mai 1981), p. 22 (en anglais).

<sup>4</sup> Notes pour un exposé de l'honorable Monique Bégin au comité spécial sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (11 juin 1981) p. 0.

<sup>5</sup> Exposé présenté au groupe de travail par le Conseil national du bien-être social (22 mai 1981), p. 34 et 35 (en anglais).

<sup>6</sup> Mémoire présenté au groupe de travail par le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés (mai 1981), p. 10 (en anglais).

<sup>7</sup> Mémoire présenté par le Conseil consultatif du Nouveau-Brunswick sur le statut de la femme au groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (27 mai 1981), p. 11 (en anglais).

<sup>8</sup> Notes pour un exposé de l'honorable Monique Bégin au comité spécial sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Ottawa, 11 juin) p. 6.

<sup>9</sup> Parmi les mémoires présentés par des organismes sociaux ou des associations bénévoles, seuls ceux de l'Association des municipalités de l'Ontario et de l'Association des centres de services sociaux du Québec se prononçaient explicitement en faveur du financement global, selon la formule proposée dans le Bill C-55. Quelques autres, comme l'Association canadienne pour les déficients mentaux, n'ont pas pris position dans le débat entre le financement global et le partage des frais. Tous les autres préconisaient le maintien du partage des frais.

<sup>10</sup> Mémoire soumis par le *Social Planning Council of Winnipeg* au groupe de travail sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (Winnipeg, mai 1981), p. 5 (en anglais).

<sup>11</sup> J.E. Green, sous-ministre des services sociaux de l'Île-du-Prince-Édouard, *Some Personal Views on the Impact of Federal-Provincial Cost-Sharing Arrangements on the Social Services Field in Prince-Edward Island* (24 avril 1981), p. 7.

<sup>12</sup> Mémoire soumis par la Nouvelle-Écosse au groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (28 mai 1981), p. 19 (en anglais).

<sup>13</sup> Témoignage de Mme Pénélope Rowe, directeur exécutif, *The Community Services Council of Newfoundland*, devant le groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (4 mai 1981) (en anglais).